

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE BOISSIERES

ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

ENQUETE PREALABLE A UNE DELARATION D'UTILITE PUBLIQUE

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête publique du vendredi 11 septembre 2020

au mardi 29 septembre 2020

Marc Noguier

Commissaire enquêteur

Route du sel n°4

30190 Saint Génies de Malgoirès

Avis du commissaire enquêteur

Une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité du projet de création d'une aire de stationnement sur la commune de Boissières (Gard). Deux registres ont été mis à la disposition du public du vendredi 11 septembre 2020 au mardi 29 septembre 2020.

La présence du commissaire enquêteur à la mairie de Boissières a été fixée par l'arrêté préfectoral n° 30-2020-08-27-003 du 27 août 2020 :

- Le vendredi 11 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 18 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- Le mardi 29 septembre de 16h00 à 18h00

Concernant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :

Le commissaire enquêteur a reçu seize personnes et un courrier qui a été annexé au registre d'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions

Comme indiqué dans l'arrêté préfectoral (article 12), à la fin de l'enquête le registre d'enquête a été clôt par le commissaire enquêteur.

Conclusions personnelles et motivées du commissaire enquêteur :

Après une étude attentive du dossier d'enquête et une visite des abords de la propriété concernée accompagné de Monsieur Foucon Maire de Boissières ;

Après s'être assuré que le dossier mis à l'enquête était complet, que les parutions légales dans la presse aient été réalisées et que l'affichage avait été réalisé correctement ;

Après avoir reçu seize personnes concernées par le registre d'enquête préalable à une DUP et un courrier ;

Sur la forme et la procédure de l'enquête :

Considérant que les conditions de l'enquête ont respecté la législation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse et l'affichage ;

Considérant que cet affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête ;

Considérant que le registre d'enquête préalable à une déclaration d'utilité publique, et le dossier d'enquête étaient mis à disposition du public dans de bonnes conditions de consultation ;

Considérant que l'enquête préalable à une déclaration d'utilité publique concernant le projet (d'une aire de stationnement) sur la commune de Boissières (Gard) est établi conformément aux dispositions suivantes :

- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique articles R.112-1 à R.112-24
- Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (code de l'urbanisme).
- Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 ainsi que son décret d'application n° 2017-626 du 25 avril 2017 portant réforme des procédures destinées à l'information du public ;
- Délibération n° 24-2018-M1 du conseil municipal de la commune de Boissières en date du 28 août 2018 rendue exécutoire le 26 septembre 2018 concernant la création d'un parking au centre du village.
- Décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Nîmes du 15/07/2020 N° : E 200000/48/30 de nommer monsieur Marc Noguier en qualité de commissaire enquêteur.
- Arrêté préfectoral n° 30-2020-08-27-003 du 27 août 2020 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité du projet de création d'une aire de stationnement sur la commune de Boissières (Gard).

Sur le fond de l'enquête :

Considérant le courrier recommandé adressé au commissaire enquêteur ;

Considérant les visites et les observations de seize personnes ;

Considérant les réponses du maire de Boissières au procès-verbal des observations établi par le commissaire enquêteur ;

Considérant que l'emprise du projet, sur le plan mis à disposition, ne concerne pas la totalité de la parcelle A 743(en particulier la maison d'habitation et la petite cour côté sud) ;

Considérant que plusieurs observations ne relèvent pas de la compétence du commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur ne peut se prononcer sur des contentieux en cours auprès du tribunal administratif qui concernent le PLU de la commune de Boissières

Considérant l'utilité publique du projet de création d'une aire stationnement

Le commissaire enquêteur émet un

Un AVIS FAVORABLE sous réserve de ne pas concéder la totalité des places de stationnement au titre de la longue durée et en particulier la place destinée aux personnes à mobilité réduite.

Recommandation : Lors de la prochaine modification ou révision du PLU lever l'apparente contradiction entre les objectifs du PADD et l'OAP n°4 par une rédaction du règlement plus précise et rechercher un compromis qui puisse satisfaire les deux parties.

Ceci clôt mon enquête

Saint Génies de Malgoirès le 20 octobre 2020

Le commissaire enquêteur

Marc Noguier

